

DELIBERATION CA008-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 :

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le15 décembre 2022;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 16 janvier 2023 ;

Objet de la délibération : Modification de la délibération n° CA 108-2022 du 15 décembre 2022 relative aux critères d'examen des vœux inscrits sur Parcoursup

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 26 janvier 2023, le quorum physique étant atteint, arrête :

La modification de la délibération relative aux critères d'examen des vœux dans le cadre de Parcoursup concernant le DU « Passeport pour réussir et s'orienter » est approuvée. Cette décision est adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 4 abstentions.

Fait à Angers, en format électronique

Pour le Président et par délégation, Le directeur général des services

> Didier BOUQUET Signé le 30 janvier 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 31 janvier 2023



PAREO (ANGERS ET CHOLET)

Critères généraux d'examen des vœux

Si un champ d'évaluation n'est pas utilisé, laisser vide

> Résultats académiques 15%

Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance (essentiel, très important, important, complémentaire)
Résultats des épreuves anticipées de français du baccalauréat	Notes en français	Important
Moyenne générale résultats académiques de la dernière année d'enseignement suivie	Bulletins	

> Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire 10%

Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance (essentiel, très important, important, complémentaire)
Capacité à s'exprimer convenablement en français (orthographe, syntaxe, structure)	Projet de formation	Important

> Savoir-être 30%

Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance (essentiel, très important, important, complémentaire)
Investissement dans le travail et assiduité	Fiche avenir, Appréciations des enseignants sur les bulletins	Très important

> Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet 35%

Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance (essentiel, très important, important, complémentaire)
Motivation à trouver sa voie et à explorer diverses pistes d'orientation	Projet de formation	Essentiel
Connaissance de la formation	Projet de formation	Important

> Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extrascolaires 10%

Intitulé du critère	Eléments pris en compte pour l'évaluation de ce critère	Degré d'importance (essentiel, très important, important, complémentaire)
Ouverture sur le monde Expériences ou engagements	Projet de formation Rubrique « Activités et centres	Important
(professionnels, associatifs,	d'intérêts »	
citoyens, sportifs)	Fiche avenir	

> Prise en compte de la participation des lycéens à une cordée de la réussite

☐ Non, la formation ne prend pas en compte la participation à une cordée de la réussite.

UA VA UA